

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 décembre 2010 à 20 H 00

ORDRE DU JOUR

■ Information

- 1) Information au conseil municipal sur les décisions prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT

■ Finances

- 2) Décision modificative n°5 du Budget primitif 2010 Ouverture de crédits en section d'investissement du budget 2011 Dotation Globale de Fonctionnement 2012 : longueur de la voirie
- 5) Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la réserve Parlementaire pour le financement de la restructuration du groupe scolaire du Planty
- 6) Demande de subvention au titre du CRDD pour l'aménagement d'une piste cyclable rue du Planty

■ Personnel

- 7) Modification du tableau des emplois

■ Administration générale

- 8) Avenant au contrat de projet entre la ville de Buxerolles et la Maison des projets
- 9) Subvention complémentaire à la Maison des projets pour la mise à disposition e personnel communal
- 10) Subvention au Collège Jules Verne pour la création de la Classe à horaire aménagée de Théâtre
- 11) Modification de composition de commissions municipales

■ Questions diverses



Ville de Buxerolles
86180

Département de la Vienne

Convocation du 7/12/2010

N°20101214_DV_1

Présents : 25

Mesdames et Messieurs
BARREAU, BEIX, BRUN,
CHARDONNEAU,
COBERAC, DEVERGNE,
DJOUDI, DUBOC, ELIE,
FAUVELET, GARNAUD,
GODET, HECHARD,
LACOURCELLE, LOYRE,
MARCINIAK, MARTEAU,
MARTIN, MICHAUD,
MORCEAU, NOCENT,
PARATTE,
POUZET, PUY, et
ROUSSILLON.

Pouvoir : 5

Mme ASSERIN Mme COBERAC
Mme CALIOT M. LOYRE
Mme DAUTREMENT M. MARTEAU
Mme HELIAS M. GARNAUD
M. MAUGER M. ELIE

Excusés : 3

Mme SULMON
Mme ZOUBIR
M. BOUET

Secrétaire de séance :

M. DEVERGNE

Séance du
14 décembre 2010

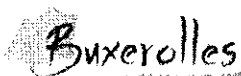
A 20 h 00 salle du conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie PARATTE, Maire

OBJET : information au conseil municipal sur les décisions prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT

Rapporteur : Monsieur PARATTE

Arrêté n°	Date	Objet	Montant
20101112-AM 780	12/11/2010	Convention de mise à disposition de M. Jean-Francois HEISSER, Directeur Artistique de l'Orchestre Poitou Charentes pour un concert Conférence	891,58 € TTC
20101112-AM 781	12/11/2010	Contrat pour une visite guidée de Poitiers avec une guide-conférencière conclu avec l'Office de Tourisme de Poitiers	94,00 € TTC
20101124_AM 799	24/11/2010	Attribution d'un MAPA relatif à l'étude de faisabilité de l'opération Cœur de Ville	44.252,00 € TTC
20101202_AM 807	02/12/2010	Adoption de la convention d'occupation de la parcelle BL 625 - 38 Voie Romaine	100,00 € TTC

Pour extrait conforme
Le Maire



Ville de Buxerolles
86180

Département de la Vienne

Convocation du 7/12/2010

N°20101214_DV_2

Présents : 25

Mesdames et Messieurs
BARREAU, BEIX, BRUN,
CHARDONNEAU,
COBERAC, DEVERGNE,
DJOUDI, DUBOC, ELIE ,
FAUVELET, GARNAUD,
GODET, HECHARD,
LACOURCELLE, LOYRE,
MARCINIAK, MARTEAU,
MARTIN, MICHAUD,
MORCEAU, NOCENT,
PARATTE,
POUZET, PUY, et
ROUSSILLON.

Pouvoir : 5

Mme ASSERIN Mme COBERAC
Mme CALIOT M. LOYRE
Mme DAUTREMENT M. MARTEAU
Mme HELIAS M. GARNAUD
M. MAUGER M. ELIE

Excusés : 3

Mme SULMON
Mme ZOUBIR
M. BOUET

Secrétaire de séance :

M. DEVERGNE

Séance du

14 décembre 2010

A 20 h 00 salle du conseil municipal

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie PARATTE, Maire

OBJET : décisions modificatives n°5 du Budget Primitif 2010

Rapporteur : Monsieur PARATTE

La décision modificative budgétaire n°5, proposée ce jour à l'approbation du Conseil Municipal, a pour objectif d'ajuster un certain nombre de crédits budgétaires.

Cette décision modificative est rendue possible par le fait d'économies effectuées sur certaines lignes budgétaires et de nouvelles recettes.

Les crédits budgétaires inscrits au budget primitif concernant les intérêts des emprunts prévoyaient par prudence une augmentation de ceux-ci. Il s'avère qu'ils n'ont pas subis de hausse et l'ensemble des crédits inscrits ne seront pas utilisés.

Le remboursement de l'assurance du personnel est supérieur aux inscriptions budgétaires. Il convient donc d'inscrire ces crédits au budget.

Les demandes de subvention et la redevance d'ordures ménagères 2010 (chapitre 65) sont supérieures aux inscriptions budgétaires.

Le personnel communal mis à disposition auprès de la Maison des Projets doit faire l'objet d'un remboursement à la commune de Buxerolles.

Les avances versées sur commandes d'immobilisation incorporelles ou corporelles, notamment celles versées à un mandataire de la collectivité, sont portées aux comptes 237 et 238, où elles demeurent jusqu'à justification de leur utilisation. Les comptes 237 et 238 sont alors crédités par le débit des comptes 231 et 232 au vu des pièces justificatives de l'exécution des travaux (opération d'ordre budgétaire).

Il vous est proposé la décision modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 66

Article 66111 (intérêts des emprunts)

Fonction 01 - 15.000 €

Chapitre 65

Article 6554 (contribution organismes de regroupement)

Fonction 020 (administration générale) + 5.000 €

Article 6574 (subvention de fonctionnement)

Fonction 025 (aides aux associations) + 25.500 €

Fonction 422 (activités pour les jeunes) + 73.000 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 70 (produits des services, du domaine et ventes diverses)
Article 70848 (remb de mise à disposition de personnel)
Fonction 422 (activités pour les jeunes) + 73.000 €

Chapitre 013 (atténuation de charges)
Article 6149 (remboursement sur rémunération du Personnel)
Fonction 641 (crèche) + 15.500 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 041 (opérations patrimoniales)
Article 2313 (immobilisation en cours)
Fonction 01 + 350.000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 041 (opérations patrimoniales)
Article 238 (avances versées sur commande)
Fonction 01 + 350.000 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les modifications évoquées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés (30 voix)

AR - Préfecture de la Vienne

086-218600419-20101216-20101214_DV_2-DIE

Acte certifié exécutoire

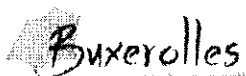
Envoyé : 16/12/2010

Réception par le préfet : 16/12/2010

Publication : 16/12/2010



Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Marie PARATE



Ville de Buxerolles
86180

Séance du

14 décembre 2010

A 20 h 00 salle du conseil municipal

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie PARATTE, Maire

ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE (erreur matérielle)

OBJET : ouverture de crédits en section d'investissement du budget 2011

Département de la Vienne

Convocation du 7/12/2010

N°20101214_DV_3

Rapporteur : Monsieur CHARDONNEAU

L'exécution du budget d'investissement avant son vote est soumis aux conditions suivantes :

- Les crédits non consommés du budget de l'exercice précédent sont reportés et peuvent faire l'objet d'engagement et de mandatement de dépenses
- Outre le mandatement des dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, l'ordonnateur peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement (masse des crédits) du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitre 16 et 18) sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé.

Crédits d'investissement budget 2010 : 3.210.863,33 €

A déduire Chapitre 16 : 1.234.400,00 €

Total : 1.976.463,33 €

Soit un montant maximum d'ouverture anticipée de crédits de 494.115,83 €

Présents : 25

Mesdames et Messieurs
BARREAU, BEIX, BRUN,
CHARDONNEAU,
COBERAC, DEVERGNE,
DJOUDI, DUBOC, ELIE,
FAUVELET, GARNAUD,
GODET, HECHARD,
LACOURCELLE, LOYRE,
MARCINIAK, MARTEAU,
MARTIN, MICHAUD,
MORCEFAU, NOCENT,
PARATTE,
POUZET, PUY, et
ROUSSILLON.

Pouvoir : 5

Mme ASSERIN Mme COBERAC
Mme CALIOT M. LOYRE
Mme DAUTREMENT M. MARTEAU
Mme HELIAS M. GARNAUD
M. MAUGER M. ELIE

Excusés : 3

Mme SULMON
Mme ZOUBIR
M. BOUET

Secrétaire de séance :

M. DEVERGNE

Il est proposé au Conseil municipal :

➤ de décider d'inscrire pour 490.000 € les crédits en dépenses au budget 2011 comme suit :

- Article 16 449 : remboursement temporaire de capital de prêt assorti d'une option ligne de trésorerie : 200.000 €
- Opération : équipement des services, opération 201101, article 2188, fonction 020 : 290.000 €

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés (30 voix)

AR - Préfecture de la Vienne

086-218600419-20110110-20101214_DV_3-DE

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 10/01/2011
Réception par le préfet : 10/01/2011
Publication : 24/01/2011



Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Marie PARATTE



Ville de Buxerolles
86180

Département de la Vienne

Convocation du 7/12/2010

N°20101214_DV_4

Séance du
14 décembre 2010

A 20 h 00 salle du conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie PARATTE, Maire

**OBJET : Dotation Globale de Fonctionnement 2012 :
longueur de la voirie**

Rapporteur : Madame COBERAC

Présents : 25

Mesdames et Messieurs
BARREAU, BEIX, BRUN,
CHARDONNEAU,
COBERAC, DEVERGNE,
DJOUDI, DUBOC, ELIE,
FAUVELET, GARNAUD,
GODET, HECHARD,
LACOURCELLE, LOYRE,
MARCINIAK, MARTEAU,
MARTIN, MICHAUD,
MORCEAU, NOCENT,
PARATTE,
POUZET, PUY, et
ROUSSILLON.

Pouvoir : 5

Mme ASSERIN Mme COBERAC
Mme CALIOT M. LOYRE
Mme DAUTREMENT M. MARTEAU
Mme HELIAS M. GARNAUD
M. MAUGER M. ELIE

Excusés : 3

Mme SULMON
Mme ZOUBIR
M. BOUET

Secrétaire de séance :

M. DEVERGNE

La loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 relative à la simplification du droit, a modifié le code de la voirie routière. Le classement et le déclassement des voies communales sont désormais prononcés par le conseil municipal, sans enquête publique préalable dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies.

La longueur de la voirie entre dans les critères d'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Il convient de délibérer sur la mise à jour de la longueur de la voirie avant le 31 décembre 2010 pour la Dotation Globale de Fonctionnement de 2012.

Il est proposé au Conseil municipal :

➤ de dire que la longueur totale de la voirie au 31 décembre 2010 est de 61.222 mètres, qui se répartit conformément au document joint à la présente.

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

**Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à la majorité des
membres présents et représentés (30 voix)**

AR - Préfecture de la Vienne

086-218600419-20101216-20101214_DV_4-DE

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 16/12/2010
Réception par le préfet : 16/12/2010
Publication : 16/12/2010



Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Marie PARATE

Conseil Municipal du 14 décembre 2010
Annexe à la question n°4

Monsieur ELIE : demande si cette mise à jour concerne bien l'année 2012.

Monsieur PARATTE : répond par l'affirmative.

Monsieur MARTIN : demande si c'est la première fois qu'une telle délibération est votée.

Monsieur PARATTE : répond que le conseil délibère périodiquement sur cette question.

Monsieur MARTIN : demande d'où viennent les variations.

Madame COBERAC : explique que ces variations peuvent venir principalement des rétrocessions, comme la Varenne et Louise Michel.

Monsieur PARATTE : demande à Monsieur ECHAT de se renseigner plus précisément sur ces variations et de les communiquer au Conseil Municipal.



Ville de Buxerolles
86180

Département de la Vienne

Convocation du 7/12/2010

N°20101214_DV_5

Présents : 26

Mesdames et Messieurs
BARREAU, BEIX, BOUET,
BRUN, CHARDONNEAU,
COBERAC, DEVERGNE,
DJOUDI, DUBOC, ELIE ,
FAUVELET, GARNAUD,
GODET, HECHARD,
LACOURCELLE, LOYRE,
MARCINIAK, MARTEAU,
MARTIN, MICHAUD,
MORCEAU, NOCENT,
PARATTE ,
POUZET, PUY, et
ROUSSILLON.

Pouvoir : 5

Mme ASSERIN Mme COBERAC
Mme CALIOT M. LOYRE
Mme DAUTREMENT M. MARTEAU
Mme HELIAS M. GARNAUD
M. MAUGER M. ELIE

Excusés : 2

Mme SULMON
Mme ZOUBIR

Secrétaire de séance :

M. DEVERGNE

Séance du

14 décembre 2010

A 20 h 00 salle du conseil municipal

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie PARATTE, Maire

OBJET : demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la réserve Parlementaire pour le financement de la restructuration du groupe scolaire du Planty

Rapporteur : Monsieur ELIE

Le groupe scolaire du Planty regroupe une école élémentaire de 11 classes avec un effectif de 294 élèves et une école maternelle composée de 7 classes avec un effectif de 202 élèves.

Ces bâtiments construits au début des années 50 présentent des caractéristiques techniques et thermiques médiocres. Pour y remédier la collectivité a décidé de construire une nouvelle cantine scolaire comprenant un restaurant maternel et un restaurant élémentaire.

La construction a fait l'objet d'une étude menée dans une démarche de haute qualité environnementale dans les domaines du confort général et de l'acoustique. Sur le plan de l'isolation thermique et de la performance énergétique, le bâtiment devra atteindre les critères du label Bâtiment Basse Consommation (BBC).

Ces travaux font l'objet de demande de subvention auprès du Conseil Général, de la Région au titre du Contrat Régional de Développement Durable et de Dotation Globale d'Equipement.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 1.268.346,86 € H.T. soit 1.516.942,85 € T.T.C.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter auprès de Monsieur Alain CLAEYS, député de la Vienne, une subvention au titre de la réserve parlementaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés (31 voix)

AR - Préfecture de la Vienne

086-218600419-20101216-20101214_DV_5-DE

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 16/12/2010
Réception par le préfet : 16/12/2010
Publication : 16/12/2010



Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Marie PARATE

Conseil Municipal du 14 décembre 2010
Annexe à la question n°5

Monsieur MARTIN : fait remarquer que la somme est toujours la même qu'il y a quelques mois.

Demande s'il y a eu une évolution au niveau du bâtiment B.

Monsieur PARATTE : explique que cette somme a été approuvée au niveau du programme en comité de pilotage et en séance du Conseil municipal mais qu'elle sera peut-être modifiée suivant les décisions prises lors de la réception des offres des marchés de travaux.

Ajoute qu'un avenant a d'ores et déjà été adopté afin d'étendre la mission de l'architecte afin d'intégrer l'étude complète du bâtiment B et que, si les travaux sont retenus, cela nécessitera un autre vote du conseil municipal.



Ville de Buxerolles
86180

Département de la Vienne

Convocation du 7/12/2010

N°20101214_DV_6

Présents : 26

Mesdames et Messieurs
BARREAU, BEIX, BOUET,
BRUN, CHARDONNEAU,
COBERAC, DEVERGNE,
DJOUDI, DUBOC, ELIE ,
FAUVELET, GARNAUD,
GODET, HECHARD,
LACOURCELLE, LOYRE,
MARCINIAK, MARTEAU,
MARTIN, MICHIAUD,
MORCEAU, NOCENT,
PARATTE ,
POUZET, PUY, et
ROUSSILLON.

Pouvoir : 5

Mme ASSERIN Mme COBERAC
Mme CALIOT M. LOYRE
Mme DAUTREMENT M. MARTEAU
Mme HELIAS M. GARNAUD
M. MAUGER M. ELIE

Excusés : 2

Mme SULMON
Mme ZOUBIR

Secrétaire de séance :

M. DEVERGNE

Séance du

14 décembre 2010

A 20 h 00 salle du conseil municipal

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie PARATTE, Maire

OBJET : demande de subvention au titre du Contrat Régional de Développement Durable (CRDD) - aménagement d'une piste cyclable rue du Planty

Rapporteur : Madame COBERAC

La rue du Planty est une rue très empruntée sur la commune de Buxerolles. Celle-ci connaît une détérioration importante et va, par conséquent, faire l'objet de gros travaux de revêtement.

Lors de ces travaux, la collectivité a décidé d'aménager une bande cyclable.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 12.554,35 € HT soit 15.015 € TTC.

Le plan de financement de ce projet serait le suivant :

Dépenses :

Travaux HT : 12.554,35 €

Recettes :

CRDD : 30% : 3.766,30 €

Commune : 8.788,05 €

Il est proposé au Conseil municipal :

➤ de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible, soit 30% du montant HT des travaux, au titre du Contrat Régional de Développement Durable, auprès de la Région Poitou - Charentes pour l'aménagement d'une bande cyclable rue du Planty,

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés (31 voix)

AR - Préfecture de la Vienne

086-218600419-20101216-20101214_DV_6-DE

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 16/12/2010

Réception par le préfet : 16/12/2010

Publication : 16/12/2010



Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Marie PARATE

Conseil Municipal du 14 décembre 2010
Annexe à la question n°6

Madame COBERAC : précise que cette piste cyclable est prévue de la rue du Planty jusqu'à la rue Camille Girault.

Monsieur PARATTE : indique que ces travaux ont déjà été faits.



Ville de Buxerolles
86180

Département de la Vienne
Convocation du 7/12/2010

N°20101214_DV_7

Présents : 26

Mesdames et Messieurs
BARREAU, BEIX, BOUET,
BRUN, CHARDONNEAU,
COBERAC, DEVERGNE,
DJOUDI, DUBOC, ELIE ,
FAUVELET, GARNAUD,
GODET, HECHARD,
LACOURCELLE, LOYRE,
MARCINIAK, MARTEAU,
MARTIN, MICHAUD,
MORCEAU, NOCENT,
PARATTE ,
POUZET, PUY, et
ROUSSILLON.

Pouvoir : 5

Mme ASSERIN Mme COBERAC
Mme CALIOT M. LOYRE
Mme DAUTREMENT M. MARTEAU
Mme HELIAS M. GARNAUD
M. MAUGER M. ELIE

Excusés : 2

Mme SULMON
Mme ZOUBIR

Secrétaire de séance :

M. DEVERGNE

Séance du

14 décembre 2010

A 20 h 00 salle du conseil municipal

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie PARATTE, Maire

OBJET : modification du tableau des emplois

Rapporteur : Monsieur PARATTE

Comme suite aux avancements de grade d'agents en 2010 et en vue d'obtenir un tableau des emplois représentant au plus juste la réalité, il est proposé de supprimer les postes suivants :

- a) 2 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2011,
- b) 2 postes d'ingénieur à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2011,
- c) 1 poste d'éducateur « jeunes enfants » à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2011.

En outre, afin de finaliser le reclassement d'un agent social au sein de la Commune sur un poste administratif aux services techniques, il est proposé de créer :

- a) 1 poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2011.

Le comité technique paritaire, réuni le 7 décembre 2010, a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de supprimer deux postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2011,
- de supprimer deux postes d'ingénieur à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2011,
- de supprimer un poste d'éducateur « jeunes enfants » à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2011
- de créer un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2011.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés (31 voix)

AR - Préfecture de la Vienne

086-218600419-20101216-20101214_DV_7-DE

Acte certifié exécutoire

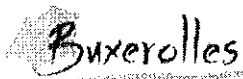
Envoyé : 16/12/2010
Réception par le préfet : 16/12/2010
Publication : 16/12/2010



Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Marie PARATE

Conseil Municipal du 14 décembre 2010
Annexe à la question n°7

Monsieur PARATTE : explique que cette délibération concerne des agents qui ont changé de grade dans leur poste.



Ville de Buxerolles
86180

Département de la Vienne

Convocation du 7/12/2010

N°20101214_DV_8

Présents : 26

Mesdames et Messieurs
BARREAU, BEIX, BOUET,
BRUN, CHARDONNEAU,
COBERAC, DEVERGNE,
DJOUDI, DUBOC, ELIE ,
FAUVELET, GARNAUD,
GODET, HECHARD,
LACOURCELLE, LOYRE,
MARCINIAK, MARTEAU,
MARTIN, MICHAUD,
MORCEAU, NOCENT,
PARATTE ,
POUZET, PUY, et
ROUSSILLON.

Pouvoir : 5

Mme ASSERIN Mme COBERAC
Mme CALIOT M. LOYRE
Mme DAUTREMENT M. MARTEAU
Mme HELIAS M. GARNAUD
M. MAUGER M. ELIE

Excusés : 2

Mme SULMON
Mme ZOUBIR

Secrétaire de séance :

M. DEVERGNE

Séance du
14 décembre 2010

A 20 h 00 salle du conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie PARATTE, Maire

OBJET : Avenant au contrat de projet entre la Ville de Buxerolles et la Maison des projets

Rapporteur : Monsieur PARATTE

La loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi 2007-148 du 2 février 2007 indique que la mise à disposition de personnel donne lieu à remboursement.

Le contrat de projet signé entre la Ville de Buxerolles et la Maison des projets le 15 janvier 2007 n'intègre pas cette obligation.

Il est donc nécessaire de conclure un avenant au contrat de projet précité indiquant les modalités de mise en œuvre du remboursement des charges de personnel mis à disposition par la Ville auprès de la Maison des projets

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter les termes de l'avenant annexé à la présente
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés (31 voix)

AR - Préfecture de la Vienne

086-218600419-20101216-20201214_DV_8-DE

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 16/12/2010
Réception par le préfet : 16/12/2010
Publication : 16/12/2010



Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Marie PARATE

Avenant n°1

Au contrat de projet 2007-2010 entre la Ville de Buxerolles et la Maison des projets

Entre d'une part :

L'association la Maison des projets, domiciliée au 48 Avenue de la liberté à Buxerolles, représentée par son Président, Monsieur Claude LANGLAIS,

Et d'autre part :

La ville de Buxerolles 12 rue de l'hôtel de ville, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marie PARATTE

Il est proposé d'insérer l'alinéa suivant dans l'article 1.1.2. concernant les moyens confiés pour la gestion de l'association

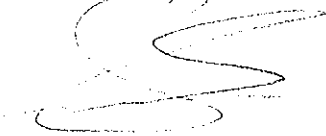
« La loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi 2007-148 du 2 février 2007 indique que la mise à disposition donne lieu à remboursement.

Les frais de personnel (toutes charges comprises) mis à disposition par la Ville de Buxerolles seront remboursés par la Maison des Projets sur production d'un état récapitulatif de la Ville. »

Un titre sera émis par le Comptable de la collectivité (Trésor Public de Saint Georges les Baillargeaux).

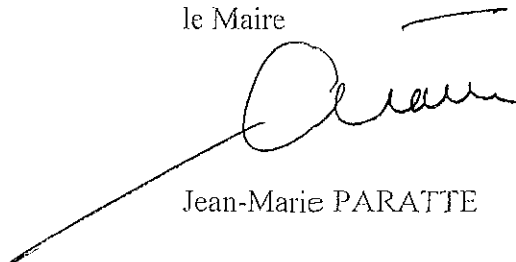
Fait à Buxerolles, le 15 décembre 2010 en trois exemplaires

Pour l'association Maison des projets
Le Président,



Claude LANGLAIS

Pour la ville de Buxerolles
le Maire

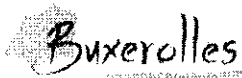


Jean-Marie PARATTE

Conseil Municipal du 14 décembre 2010
Annexe à la question n°8

Monsieur PARATTE : explique que, la commune met du personnel à disposition de la Maison des projets et qu'au niveau comptable cela ne s'inscrivait pas jusqu'à présent en recettes et en dépenses réelles.

Dorénavant la loi oblige la commune à demander le remboursement des frais liés à la mise à disposition, ce qui demande les écritures correspondantes. Afin d'équilibrer le budget de l'association, une subvention d'un montant égal devra être accordée à la Maison des Projets.



Ville de Buxerolles
86180

Département de la Vienne

Convocation du 7/12/2010

N°20101214_DV_9

Présents : 26

Mesdames et Messieurs
BARREAU, BEIX, BOUET,
BRUN, CHARDONNEAU,
COBERAC, DEVERGNE,
DJOUDI, DUBOC, ELIE ,
FAUVELET, GARNAUD,
GODET, HECHARD,
LACOURCELLE, LOYRE,
MARCINIAK, MARTEAU,
MARTIN, MICHAUD,
MORCEAU, NOCENT,
PARATTE,
POUZET, PUY, et
ROUSSILLON.

Pouvoir : 5

Mme ASSERIN Mme COBERAC
Mme CALIOT M. LOYRE
Mme DAUTREMENT M. MARTEAU
Mme HELIAS M. GARNAUD
M. MAUGER M. ELIE

Excusés : 2

Mme SULMON
Mme ZOUBIR

Secrétaire de séance :

M. DEVERGNE

Séance du

14 décembre 2010

A 20 h 00 salle du conseil municipal

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie PARATTE, Maire

OBJET : Subvention complémentaire à la Maison des projets pour la mise à disposition de personnel communal

Rapporteur : Monsieur PARATTE

La Commune de Buxerolles met à disposition de la Maison des projets du personnel communal.

La loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi 2007-148 du 2 février 2007 indique que la mise à disposition de personnel donne lieu à remboursement.

La Maison des projets sollicite en conséquence une subvention à hauteur des charges de personnel pour l'année 2010 estimée à 73.000 €

Dans l'éventualité d'une subvention supérieure aux charges totales de personnel reversées à la Commune par la Maison des projets, un ajustement sera effectué par l'émission d'un titre de recette à l'encontre de la Maison des projets.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter le versement d'une subvention complémentaire à la Maison des projets d'un montant de 73.000 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés (31 voix)

AR - Préfecture de la Vienne

086-218600419-20101216-20101214_DV_9-DE

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 16/12/2010

Réception par le préfet : 16/12/2010

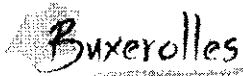
Publication : 16/12/2010



Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Marie PARATE

Conseil Municipal du 14 décembre 2010
Annexe à la question n°9

Monsieur PARATTE : indique que cette délibération est une conséquence de la précédente.



Ville de Buxerolles
86180

Département de la Vienne

Convocation du 7/12/2010

N°20101214_DV_10

Présents : 26

Mesdames et Messieurs
BARREAU, BEIX, BOUET,
BRUN, CHARDONNEAU,
COBERAC, DEVERGNE,
DJOUDI, DUBOC, ELIE,
FAUVELET, GARNAUD,
GODET, HECHARD,
LACOURCELLE, LOYRE,
MARCINIAK, MARTEAU,
MARTIN, MICHAUD,
MORCEAU, NOCENT,
PARATTE,
POUZET, PUY, et
ROUSSILLON.

Pouvoir : 5

Mme ASSERIN Mme COBERAC
Mme CALIOT M. LOYRE
Mme DAUTREMENT M. MARTEAU
Mme HELIAS M. GARNAUD
M. MAUGER M. ELIE

Excusés : 2

Mme SULMON
Mme ZOUBIR

Secrétaire de séance :

M. DEVERGNE

Séance du

14 décembre 2010

A 20 h 00 salle du conseil municipal

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie PARATTE, Maire

OBJET : subvention au Collège Jules Verne pour la création de la Classe à horaires aménagés Théâtre

Rapporteur : Monsieur ELIE

Madame le Recteur de l'Académie de Poitiers a autorisé la création d'une classe « CHAT », classe à horaires aménagés théâtre, dans le cadre du contrat par objectifs et du projet d'établissement.

Cette classe, destinée aux élèves de 4^{ème}, est coordonnée et animée par Madame LORIOUX, enseignante « certifiée Théâtre », en partenariat avec Monsieur MARTEL, comédien, metteur en scène et professeur au Conservatoire à rayonnement régional de Poitiers.

La création de la Classe « CHAT » suppose l'accord de tous les partenaires institutionnels tels que la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Conservatoire à rayonnement régional, le Conseil Général de la Vienne, les Villes de Poitiers et de Buxerolles.

Le recrutement du Collège Jules Verne comprend 50% d'élèves de Poitiers et 50% d'élèves de Buxerolles. Cette situation permet de bénéficier des structures de soutien scolaire PRE de Poitiers, du CLAS de Buxerolles ainsi que des structures socio - culturelles de la Maison des Jeunes et de la Culture d'Aliénor d'Aquitaine de Poitiers et de la Maison des projets de Buxerolles, marquant ainsi l'appartenance à un territoire partagé.

Le budget global de cette opération s'élève à 6.940 €. Il est proposé à la Ville de Buxerolles d'octroyer une subvention de 800 € pour le projet CHAT du Collège Jules Verne.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'octroyer une subvention de 800 € pour la création de la Classe « CHAT », classe à horaire aménagé Théâtre, du Collège Jules Verne.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés (31 voix)

AR - Préfecture de la Vienne

086-218600419-20101216-20201214_DV_10-DE

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 16/12/2010
Réception par le préfet : 16/12/2010
Publication : 16/12/2010



Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Marie PARATE

Conseil Municipal du 14 décembre 2010
Annexe à la question n°10
(Page n°1)

Monsieur ELIE : explique que cette demande de subvention, accompagnée du budget de l'opération, a été soumise à la commission enseignement – Activités périscolaires le 9 décembre dernier. Celle-ci a émis un avis défavorable.

Il donne lecture de l'avis de la commission

« Mr ELIE présente ce projet mis en place au collège Jules Verne depuis la rentrée scolaire 2010. Celui-ci concerne un groupe de 15 enfants de classe de 4e choisis en fonction de la mixité et diversité de leurs résultats scolaires et origines socio-professionnelles. Sachant que la population du collège est à 50% de Buxerolles et 50 % des Couronneries, on peut estimer que ce groupe comporte 7 à 8 enfants de la commune de Buxerolles.

Afin de financer ce projet, le collège demande à la collectivité une subvention de 800€ d'où la présentation de ce dossier à la commission enseignement avant la délibération du Conseil Municipal le 14 Décembre.

Une directrice d'école s'étonne qu'il n'y ait personne du collège pour présenter ce dossier. Mr Elie précise que la demande a été faite au collège, mais que personne ne pouvait être présent en raison de conseils de classes

D'autre part, cette personne reste sceptique concernant la mixité sociale de ce groupe de 15 élèves. Elle trouve également dérangement que le budget inclue 1 h poste de l'enseignante chargée de cette activité. Elle souligne le désengagement du Conseil Général pour les subventions informatique auprès des écoles et de ce fait ne trouve pas normal que la ville de Buxerolles aide au financement de ce projet ; le Conseil Général aide le collège, la ville aide les écoles.

Une autre directrice confirme cet argument en précisant qu'il s'agit d'un projet de l'Education Nationale.

Un membre non élu de la commission estime qu'avec les 800 €, trois classes de Buxerolles pourraient partir en classes découvertes soit environ 90 enfants, alors que dans ce projet 7 ou 8 enfants de la commune seulement sont concernés.

Les directrices présentes évoquent un partenariat non négligeable avec le collège sur la mise à disposition de salles (gymnase Tabarly, Maison des Projets). »

Monsieur ELIE précise que le nombre d'enfants de classes de 4^{ème} concernés sera de 25 et non de 15 comme indiqué par erreur, ce qui correspond à 13 ou 14 enfants de Buxerolles.

Monsieur PARATTE : souligne qu'en ce qui concerne la mixité sociale, il existe bien une volonté du principal et de l'équipe éducative du collège, et qu'au cours des deux dernières rentrées, une ligne de conduite rigoureuse a été tenue vis-à-vis des demandes de dérogations vers d'autres collèges publics, en complet accord avec les élus.

Rappelle qu'un travail important est fait par l'équipe éducative du collège avec par exemple l'organisation du Festival international de théâtre, en collaboration avec la Maison des projets-

Conseil Municipal du 14 décembre 2010
Annexe à la question n°10
(Page n°2)

Précise que dans les années à venir, le nombre d'élèves concernés par la classe théâtre passera à environ cinquante en raison de l'intégration des classes de 3^{ème}.

Fait remarquer que ce projet de l'Education nationale a du sens par rapport à l'ensemble des autres projets engagés sur le territoire du collège, et de Buxerolles en particulier.

Monsieur MORCEAU : constate qu'au niveau des chiffres concernant cette demande, il est démontré une progression des catégories socio - professionnelles défavorisées entre 2005 et 2008, alors qu'il est constaté l'inverse au niveau départemental.

Demande si la Ville de Buxerolles suit les statistiques départementales ou si cette augmentation correspond à la population de Poitiers.

Monsieur PARATTE : rappelle le travail réalisé par la Maison des projets sur le diagnostic de territoire qui constate également ce phénomène

Monsieur DUBOC : invite à ne pas faire le parallèle entre familles défavorisés et enfants en difficultés scolaires.

Monsieur PARATTE : répond n'avoir pas tenu ces propos.

Souligne qu'il parle de gens en situation défavorisée, et que malheureusement, les difficultés économiques et sociales des parents, les familles monoparentales, s'accompagnent souvent de difficultés éducatives qui s'expriment dans le cadre scolaire.

Monsieur DUBOC : fait remarquer que ce rôle appartenait à l'école.

Monsieur PARATTE : souligne qu'il fait un constat et que l'école ne peut se substituer complètement au rôle éducatif des parents.



Ville de Buxerolles
86180

Département de la Vienne

Convocation du 7/12/2010

N°20101214_DV_11

Séance du

14 décembre 2010

A 20 h 00 salle du conseil municipal

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie PARATTE, Maire

OBJET : modification de composition de commission municipale

Rapporteur : Monsieur PARATTE

Présents : 26

Mesdames et Messieurs
BARREAU, BEIX, BOUET,
BRUN, CHARDONNEAU,
COBERAC, DEVERGNE,
DJOUDI, DUBOC, ELIE,
FAUVELET, GARNAUD,
GODET, HECHARD,
LACOURCELLE, LOYRE,
MARCINIAK, MARTEAU,
MARTIN, MICHAUD,
MORCEAU, NOCENT,
PARATTE,
POUZET, PUY, et
ROUSSILLON.

Pouvoir : 5

Mme ASSERIN Mme COBERAC
Mme CALIOT M. LOYRE
Mme DAUTREMENT M. MARTEAU
Mme HELIAS M. GARNAUD
M. MAUGER M. ELIE

Excusés : 2

Mme SULMON
Mme ZOUBIR

Secrétaire de séance :

M. DEVERGNE

Comme suite à la démission de Madame Corinne DURAND, il convient de la remplacer dans l'instance suivante :

- Comité de pilotage Cœur de Ville

Il est proposé au conseil municipal :

- de remplacer Madame Corinne DURAND dans l'instance suivante comme suit :
 - Comité de pilotage Cœur de Ville : Monsieur Claude Michel BRUN
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent.

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés (31 voix)

AR - Préfecture de la Vienne

086-218600419-20101216-20101214_DV_11-DE

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 16/12/2010
Réception par le préfet : 16/12/2010
Publication : 16/12/2010



Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Marie PARATE

Conseil Municipal du 14 décembre 2010
Question diverses
(Page 1)

Monsieur PARATTE : transmet les remerciements de l'association pour la promotion de la lecture pour leur subvention 2010.

Annonce la date du prochain conseil, le 20 janvier 2011.

Madame ROUSSILLON : fait remarquer l'article de presse sur l'installation de la fleuriste dans les locaux de Delbard et demande des nouvelles concernant le projet de la Ville.

Monsieur PARATTE : rappelle que cela a déjà été évoqué dans un précédent conseil. Confirme sa surprise concernant l'ouverture de ce magasin dont il n'avait pas été informé, et indique qu'il fait étudier sur le plan juridique la légalité de cette ouverture.

Madame NOCENT : s'étonne de l'ignorance de Monsieur le Maire concernant l'ouverture de ce magasin.

Monsieur PARATTE : confirme qu'il a appris cette nouvelle par un encart publicitaire dans la presse locale, et laisse chacun juge de cette situation.

Madame NOCENT : demande si ce fleuriste exercera sous une grande enseigne.

Madame COBERAC : répond que pour le moment, elle ne sait pas.

Madame DJOUDI : rappelle que le magasin Delbard est fermé depuis un an.

Monsieur MORCEAU : demande qui est le propriétaire aujourd'hui.

Monsieur PARATTE : répond qu'une SARL domiciliée à BERUGES a racheté le magasin Delbard.

Monsieur MORCEAU : demande si c'est Monsieur PERROT l'acheteur.

Monsieur PARATTE : répond qu'il ne démentira pas, puisqu'il est le représentant de ladite SARL.

Monsieur GODET : souhaite savoir ce que devient le projet prévu par la commune.

Monsieur PARATTE : rappelle que le conseil municipal a délibéré à l'unanimité et a demandé la requalification de la zone d'activités du Pas de saint Jacques en « pôle de proximité » au PLU. Les orientations commerciales du PLU dans le cadre de la révision en cours interdisent l'installation d'une nouvelle grande surface alimentaire.

Rappelle que l'instruction de l'autorisation de travaux est en cours et que la prochaine commission d'urbanisme élargie l'examinera le 13 janvier en présence du porteur de projet.

Conseil Municipal du 14 décembre 2010
Question diverses
(Page 2)

Monsieur DUBOC : demande pourquoi n'y a-t-il eu aucun droit de préemption à l'achat.

Monsieur PARATTE : indique que la transaction avait été faite avant l'institution du droit de préemption renforcé faite à la demande de la commune.

Monsieur DUBOC : est surpris que la Commune ne possède aucun acte juridique.

Monsieur PARATTE : précise que le Conseil municipal a exactement le même niveau de connaissance du dossier que lui.

Rappelle qu'un projet de grande surface alimentaire entre en opposition totale avec le projet de ville et de « pôle de proximité ». L'installation des grandes surfaces a été fortement libéralisée par la loi de modernisation de l'économie, et on en supporte maintenant les conséquences dommageables. S'agissant d'une loi récente, la jurisprudence reste encore à venir, et nous sommes donc dans un contexte juridiquement peu stabilisé.

Monsieur DUBOC : demande ce qui empêche le nouveau propriétaire d'aller jusqu'au bout de son projet.

Monsieur PARATTE : indique qu'il a déposé une autorisation de travaux, et que, comme tout dossier, tous les aspects seront étudiés sur le plan réglementaire. Précise qu'il reste trois mois et demi de délai d'instruction.

Explique qu'il a saisi le Préfet pour savoir si une autorisation de la Commission Départementale d'Aménagement Commerciale (CDAC) serait nécessaire, à l'instar de ce qui s'est passé à CHASSENEUIL pour un autre dossier. Le président de la Communauté d'agglomération a fait une démarche analogue pour ce qui concerne les compétences de Grand Poitiers.

Monsieur MARTIN : souhaite savoir si les concernés sont la commune ou Grand Poitiers.

Monsieur PARATTE : explique que les deux sont, à son avis, concernés sous différents registres : Grand Poitiers par rapport à la compétence urbanistique et économique, et la Commune par rapport aux autorisations d'urbanisme qui sont de la compétence du Maire.

Monsieur MARTIN : demande qui était, au début, le propriétaire du terrain.

Monsieur PARATTE : répond que le groupe TERRENA était le propriétaire initial.

Monsieur MARTIN : constate donc que la vente n'était pas faite en juin.

Monsieur PARATTE : déclare que l'acte notarié a dû être signé à cette période, mais qu'un compromis avait été signé bien avant même l'arrêt de l'activité commerciale, ce qu'il ignorait.

Conseil Municipal du 14 décembre 2010
Question diverses
(Page 3)

Monsieur DUBOC : demande si cela veut dire qu'il existait un manque de confiance entre Delbard et la Mairie dans ce dossier et que cette hostilité aurait du alerter la vigilance du Maire.

Monsieur PARATTE : répond que jusqu'à preuve du contraire, les relations n'étaient pas mauvaises avec TERRENA, bien au contraire, et qu'un accord était même en voie de finalisation à la demande de la Mairie pour utiliser une partie du parking de Delbard pour les besoins des petits commerces de l'avenue de la Liberté.

Déclare qu'il n'a pas attendu aujourd'hui pour que sa vigilance soit alertée et demande pour quelle raison aurait-il demandé une préemption renforcée. La Commune a été mise devant le fait accompli dans cette affaire.

Précise que le groupe réalise un chiffre d'affaires de plus de trois milliards en chiffre d'affaire.

Constate que ce groupe a acheté un terrain sur Buxerolles en dessous de sa valeur réelle, et qu'il l'a revendu sans informer à aucun moment les élus de Buxerolles de ses intentions.

Déplore ces méthodes et rejoint les commentaires formulés ce soir par le conseil municipal.

Madame NOCENT : affirme que ce n'est pas un problème de patron mais de grosse société et que si la commune avait été avertie, elle aurait pu prendre des mesures en conséquence.

Monsieur BRUN : annonce que cette conduite peut être considérée comme une vengeance et que, apparemment, le projet de la commune aurait suscité des désaccords.

Monsieur PARATTE : Rappelle-que la décision de Terrena était prise plusieurs mois avant la délibération du conseil municipal quant à l'avenir du site. C'était une décision purement financière dans le cadre semble-t-il d'une nouvelle orientation stratégique, ce qui est bien évidemment légitime.

Déclare que le conseil municipal sera informé des évolutions du dossier.

Monsieur MARTIN : fait la déclaration suivante :

« Je voudrais vous interroger, M le Maire sur notre place d'élus de l'opposition au sein des Conseils de quartier.

Certes, au début de cette mandature, nous n'étions pas favorables à votre initiative, nous aurions préféré la création d'un Conseil Économique et Social Communal qui faisait partie de notre programme électoral. Mais vos Conseils de quartier étant créés, nous avons décidé d'y participer en expliquant notre position dans le bulletin municipal d'octobre 2009.

C'est pourquoi, Yves Godet et moi-même avons assidûment participé aux travaux de nos Conseil de Quartiers respectifs et Nicole ROUSSILLON m'a suppléé en tant que de besoin au sein du Conseil « cœur de ville »

Conseil Municipal du 14 décembre 2010
Question diverses
(Page 4)

Après un peu plus d'un an d'existence, vous avez décidé d'effectuer un premier bilan de cette action pour, le cas échéant, la réorienter et pour ce faire, vous vous êtes attaché les services de la Fédération des Centres Sociaux.

Il y a quelques semaines, j'ai reçu, émanant de l'animateur du Conseil de Quartier « Cœur de ville », M ROULLET, une invitation à participer à une réunion bilan regroupant l'ensemble des membres des 4 Conseils de Quartiers, réunion qui s'est tenue samedi dernier, animée par la fédération des centres sociaux.

J'ai participé à cette réunion et j'y ai appris plusieurs choses : outre certaines insatisfactions et certains dysfonctionnement constatés dans la mise en œuvre et le déroulement de cette action « Conseils de Quartiers », mais ce n'est pas l'objet de mon intervention ce soir, j'ai pu noter quatre points

1°) que tous les membres avaient reçu une invitation à cette réunion, émanant de la mairie, à l'exception de tous les élus dont les élus de l'opposition

2°) que ma présence en tant qu'élu à cette réunion n'était pas souhaitée ; M Renaudin me l'a fait remarqué très courtoisement en début de séance ; j'ai pris bonne note de cette remarque et j'ai adopté tout au long de cette réunion une attitude discrète et réservée pour ne pas la perturber

3°) qu'une réunion spécifiquement organisée à l'intention des élus sur le même thème s'était tenue il y a quelques semaines, HORS LA PRESENCE DES ELUS D'OPPOSITION, alors même que nous avons été convié à la réunion préparatoire au lancement de cette action ; c'était un samedi matin à Valvert : Pour le bilan, nous n'avons été conviés... ..nul part ;

4°) qu'une réunion inter Conseils de quartiers se tiendra le samedi 15 janvier et je m'interroge ce soir pour savoir si nous y serons invités ; et même si nous le sommes nous n'aurons pas bénéficié d'une préparation identique à celle des élus de la majorité dont les élus référents

En conclusion, j'affirme ce soir que nous ne sommes pas traités sur un pied d'égalité avec les élus de la majorité dans la mise en œuvre d'actions de diverses natures constitutives de la politique municipale ; nous sommes même « marginalisés »

J'ai illustré mon propos ce soir par l'action « Conseil de quartier » ; j'ai pris un autre exemple dans le prochain bulletin municipal ; si vous souhaitez que je vous cite dès ce soir d'autres exemples, je suis à votre disposition....

Tout ceci est d'autant plus frustrant que nous avons le sentiment de remplir notre mission de Conseillers municipaux avec honnêteté, loyauté et sans faire preuve d'aucun sectarisme »

Monsieur BARREAU : Indique qu'il y avait un principe préalable de rencontre entre la fédération des centres sociaux et la municipalité, à l'initiative du projet.

Explique en effet qu'un conseil de quartier se compose de personnes habitants le quartier et d'élus de la majorité référents et qu'il est normal que la municipalité ait souhaité travailler sur ce thème important pour le mandat.

Informe qu'il entend bien les propos de Monsieur MARTIN et constate que Monsieur MARTIN a reçu une invitation et qu'il a participé à la réunion.

Conseil Municipal du 14 décembre 2010
Question diverses
(Page 5)

Monsieur MARTIN : répond qu'il était le seul, que Monsieur GODET n'en a pas reçu et que c'est par l'initiative de Monsieur ROLLET qu'il a été invité.
Informe que les élus de l'opposition ont participé à la réunion de lancement et qu'il aurait trouvé légitime d'être invité au 1^{er} bilan.

Monsieur BARREAU : tient à faire remarquer qu'il n'existe aucune volonté d'exclusion de qui que ce soit.

Monsieur PARATTE : précise que pour animer les différents groupes de travail, regroupant soit les conseils de quartier, soit la municipalité soit les agents, il a été jugé nécessaire de confier à un intervenant extérieur cette mission de facilitateur.

Ajoute que la démarche se déroule en deux étapes ; dans un premier temps, les élus de la majorité, à l'origine du projet et du cadrage politique, et les habitants ont travaillé séparément ; dans un second temps, l'ensemble des participants sera invité à une réunion commune. C'est une question de méthodologie.

Informe que cette réunion de travail aura lieu le 15 janvier prochain.

Monsieur MARTIN : rappelle qu'ils n'ont pas été associés dans ce projet.

Monsieur PARATTE : constate que Monsieur MARTIN se sent exclu d'un projet qu'il ne soutenait pas.

Monsieur MARTIN : fait remarquer que les élus de l'opposition ont éventuellement un rôle à jouer et des choses à dire dans un projet qui n'est pas le leur.

Madame FAUVELET : demande aux élus de l'opposition comment peuvent-ils participer à un bilan sans avoir participé aux réunions des conseils de quartier.

Monsieur MARTIN : répond qu'il parle pour lui et son conseil de quartier.

Madame NOCENT : déclare qu'elle pensait que ces Conseils de Quartier étaient l'occasion de réunir des personnes de tout bord et de partager des interrogations communes.
Constata qu'il existe une sectorisation.

Monsieur PARATTE : indique que le bilan se fera le 15 janvier. Fait remarquer que les élus de la majorité, qui portent ce projet, ont souhaité faire un débriefing sur le fonctionnement des conseils de quartier. Ne voit pas où est le problème.

Madame ROUSSILLON : demande s'il y aura des animations de Noël cette année à Buxerolles.

Conseil Municipal du 14 décembre 2010
Question diverses
(Page 6)

Monsieur HECHARD : explique que ce sont les commerçants qui se chargeaient des animations de Noël à Buxerolles, mais que cette année, avec l'élection de la nouvelle Présidente, l'association n'a pas pu l'organiser

Madame ROUSSILLON : affirme que la Maison des projets s'en était occupée.

Monsieur HECHARD : répond par la négative, en confirmant que les commerçants se chargeaient de cette animation.

Monsieur PARATTE : souhaite en profiter pour féliciter les services techniques municipaux pour l'installation des illuminations de Noël et la qualité des nouveaux décors.

Monsieur GODET : constate qu'il n'y a pas d'illumination au Bourg et rue du Planty qui est pourtant la rue principale de Buxerolles.

Monsieur LOYRE : explique que l'objectif était de changer toutes les illuminations en LED, ce qui a été fait cette année.

Monsieur GODET : Concernant l'opération de restructuration de l'école du Planty, demande quelle différence a-t-il entre le comité de pilotage et la réunion technique.

Monsieur ECHAT : répond qu'initialement un comité de pilotage était prévu le 14 décembre dernier mais qu'il restait encore des points à régler. La réunion a donc été changée en comité technique afin de préparer le prochain comité de pilotage. Rappelle qu'il y a toujours eu des réunions techniques avant chaque comité de pilotage.

Monsieur GODET : constate que c'était une réunion technique et demande pourquoi il n'y a pas été convié.

Monsieur PARATTE précise qu'il n'y était pas lui non plus, et que, lors d'un comité de pilotage, sont présentés des dossiers déjà travaillés par les techniciens, ce qui nécessite préalablement des réunions techniques.

Madame ROUSSILLON : fait remarquer que l'escalier en pierre à Valvert, côté nord, en extrême limite de propriété, n'est pas praticable, qu'il est très glissant à cause des feuilles. Souligne que les propriétaires devraient nettoyer leurs trottoirs devant chez eux.

Conseil Municipal du 14 décembre 2010
Question diverses
(Page 7)

Monsieur PARATTE : mentionne qu'en ce qui concerne le déblaiement des trottoirs lors des chutes de neige, cette tâche incombe aux riverains, comme il l'a mentionné dans plusieurs courriers. Cette obligation a aussi été publiée dans le magazine municipal, et il prendra prochainement un arrêté municipal pour que les choses soient claires.

Ajoute que certains lieux du Centre Ville sont nettoyés par les services municipaux mais qu'il n'est pas possible de le faire partout.

Plus personne ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 21 h 52.